

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 18 octobre 2021

Le 18 octobre 2021, à 20h, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 14/10/2021.

Etaient Présents : Mmes MICHEL-SUSSELIN-DURAND-GIL- SOUBEYRAND-DEMOMENT-EBERLAND

Mrs-CHAMPETIER-CERVINO-MARAINÉ-VINCENT

Secrétaire de séance : Mme EBERLAND

-Délibération relative à la location du bâtiment de l'ancienne école et du local de la salle Papillon pour les activités sportives et culturelles / année 2021-2022 :

Mme la Maire informe le conseil municipal que la salle de l'ancienne école est louée de septembre 2021 à juin 2022 pour les activités suivantes :

-Arts Martiaux par l'association « Enman Budo Ryu », loyer annuel de 450 €

-Pilates par Rinell LEIBBRAND, loyer annuel de 90 €

-Port de bras par Sonia HAON, loyer annuel de 90 €

Le local de la salle Papillon est loué de septembre 2021 à juin 2022 pour l'activité :

-Théâtre par l'association « des Bulles et des grains », loyer annuel de 200 €

Ces activités sont payantes par les usagers. A ce titre, et afin de couvrir les frais de fonctionnement des bâtiments (eau, électricité, chauffage) il est nécessaire d'établir un contrat de location à l'année. Adopté à l'unanimité.

-Délibération relative aux nouveaux contrats d'assurance statutaire et l'adhésion de la commune

Mme la Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 12 avril 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Le Centre de Gestion de la FPT a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Pour :

Les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité-paternité

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

et

(éventuellement si souhait d'assurer le personnel relevant de l'IRCANTEC) agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public

Risques garantis : Accident de service / maladie imputable au service, maladie Grave, Maternité-Paternité, maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Le Conseil municipal autorise Mme la Maire à signer les conventions en résultant. Adopté à l'unanimité.

-Délibération relative à la prestation « calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Mme la Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07) a, par délibération du 12 mars 2021 décidé de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi » et décidé de confier par voie de convention, au Centre de Gestion de l'Allier (CDG 03) l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi.

Le CDG 07 s'engage à réceptionner et à transmettre au CDG03 les dossiers d'indemnisation de la collectivité pour en faire effectuer le calcul des ARE en lieu et place de Pôle Emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la convention CDG07/CDG03, le CDG03 s'engage à assurer pour le compte de la collectivité les prestations suivantes :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC

La collectivité signataire de la convention autorise le CDG07 à déléguer au CDG03 le calcul des indemnités chômage dont la mise en œuvre s'effectuera selon le processus suivant :

- la collectivité saisit le CDG07 lequel confiera l'étude au CDG03
- le CDG03 s'engage à apporter ses réponses directement aux collectivités demandeuses et tiendra ses études à disposition du CDG07
- le CDG03 aura compétence pour demander à la collectivité toutes les pièces, précisions et éléments nécessaires à l'étude des dossiers dont il assurera la charge au titre de la mutualisation
- le personnel du CDG03 aura la mission d'instruire les demandes, d'en vérifier la réalité, de conseiller sur le plan juridique, de calculer les droits et de transmettre les réponses.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG07 l'ensemble des renseignements et documents nécessaires au traitement du dossier qui sera transmis au CDG03 pour traitement. Par la suite, la collectivité devra tenir informé par écrit ou par mail le CDG03, et dans les meilleurs délais, de toute modification de la situation de l'allocataire.

La responsabilité des CDG07 et CDG03 ne saurait être engagée en cas d'erreurs liées à la communication par la collectivité d'informations ou de documents erronés ou en l'absence de transmission des éléments à prendre en compte.

Les conditions financières sont les suivantes : la collectivité remboursera au CDG07 l'ensemble de la prestation facturée par le CDG03.

Le prix de la prestation horaire a été fixé à 30 € au jour de la signature de la convention entre le CDG07 et le CDG03.

A l'issue de chaque étude de cas, le CDG03 établira à l'encontre du CDG07 un état des sommes à recouvrer, faisant apparaître le nombre d'heures consacré au dossier, le nom de l'agent et de la collectivité bénéficiaire.

S'agissant d'une mission facultative que le CDG07 met en place pour ses collectivités, celle-ci ne peut pas être financée par la cotisation obligatoire.

Par conséquent, des frais de 10 € par agent seront facturés par le CDG07 à la collectivité permettant ainsi de couvrir les démarches à effectuer par les services du CDG07 auprès du CDG03, mais également d'établir l'état financier des sommes dues par la collectivité au CDG07 suite à la transmission de l'étude à la collectivité.

Ces frais de dossier de 10 € viendront se rajouter à chaque prestation facturée au CDG07 par le CDG03.

Ces tarifs pourront être actualisés annuellement en fonction de l'évolution des salaires de la fonction publique territoriale, par délibération du CDG07 ou du CDG03. La revalorisation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La présente convention est signée pour la période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement si la convention liant le CDG07 au CDG03 est reconduite.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à la demande de l'une ou de l'autre des parties, dans un délai franc de 6 mois, à partir de la notification à l'autre partie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire, l'AUTORISE à signer la convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi à intervenir entre le CDG07 et la collectivité de LANAS, qui souhaite bénéficier de cette prestation.

Adopté à l'unanimité.

-Délibération relative à la demande d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme la Maire informe le conseil qu'il y a une possibilité de subvention pour le projet de rénovation énergétique et thermique du bâtiment commun de la mairie et du foyer communal. Cet abondement permettrait de compléter le financement du projet, la commune n'ayant pas eu la totalité du financement attendu des subventions demandées au Département.

Le Conseil autorise Mme la maire à signer tout document relatif à ce dossier de demande de subvention auprès de la Région A.U.R.A.

Adopté à l'unanimité.

Informations suite aux réunions :

-SIGRP : le début d'année a été chaotique vu les absences au niveau du personnel. La cantine avec le nouveau prestataire, (Le Cros d'Auzon) satisfait tout le monde. Un tarif adultes a été défini car les enseignants prennent aussi leur repas. La mise en place de la garderie avec départ échelonné des enfants convient bien aux familles.

-Conseil d'école : le 12.10.21 : de nombreux projets pédagogiques sont mis en place par les enseignants. Un autour de la Pierre bleue et des dolmens a été financé par la communauté de communes à hauteur de 3000 €. Pour prévoir les effectifs de la rentrée prochaine, il faut faire remonter le nombre d'enfants de Lanas nés en 2019.

-Rencontre CCGA -SDEA-CNR le 11 octobre, Mme Durand et M.Maraine étaient présents, pour le projet d'aménagement du plateau des Gras. Le projet de la création d'un parc photovoltaïque avance, un calendrier des travaux est prévu pour la fin de l'année.

-Commission Mobilité le 14.10.21 : peu de décisions prises. Etude d'un projet pour la création d'une station pour vélos électriques.

-SIVOM le 18.10.21 : une modification de programme de travaux 2021 a été votée.

De ce fait, les travaux prévus pour le quartier Chamfrais ne se feront pas avant le 2nd trimestre 2022. Le R.P.Q.S (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) a été présenté. Le prix du m³ d'eau pour une consommation moyenne de 120 m³ pour une famille (couple et 2 enfants) s'élève à 3,11 €. La commission d'ouverture des plis pour le choix du futur concessionnaire a été constituée. -

C.C.G.A : réunion de bureau le 14.10 où ont été présentés le projet du plan de gestion de la Vallée de l'Ibie, le point sur le RISEEP, (régime indemnitaire) les documents concernant le rapprochement des offices de tourisme des deux communautés de communes DRAGA (Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche) et la C.C.G.A pour une mutualisation du travail. Tous ces points seront abordés au Conseil communautaire du 19.10.2021.

-CCAS le 06.10.21 : un point sur la crise sanitaire a été fait. Des activités dans le cadre du Téléthon seront organisées le samedi 04.12.21 : le matin, rando pédestre, l'après-midi Tombola, vente de gâteaux, démonstration d'arts Martiaux, et sur le skatepark, pêche à la ligne pour les enfants. Le repas des aînés a été programmé pour début février, en fonction des mesures sanitaires.

-Location de la salle de l'école le samedi : pour cette année, pas de location possible vu la présence des cours d'arts martiaux. Sont maintenues uniquement les locations déjà enregistrées.

-Travaux à venir et subventions obtenues : pour les travaux de rénovation énergétique et thermique à l'école et à la mairie, pour un total de 45 739 € :

Deux subventions : une de l'Etat de 12 398,22 € et une du Département de 8500,00 € ont été octroyées. Cette dernière est hélas plus basse que ce que l'on espérait. Aussi, une nouvelle demande à la Région est effectuée. Selon le budget, une partie des travaux pourrait être envisagée prochainement.

-Situation budgétaire : un point des comptes est réalisé et la situation financière est bonne. Une décision modificative concernant le personnel sera peut-être nécessaire avant la fin de l'année.

DIVERS

-Rallye du Bas Vivarais : les 20 et 21 novembre 2021.

Il partira du bas de la montée de Barès pour une arrivée route de l'aérodrome. La route sera fermée à des horaires précis. Un courrier sera distribué aux habitants de ces quartiers.

-WIFI à la salle Papillon : elle est installée. Le code sera donné uniquement aux associations et à la mairie pour diverses manifestations.

-Activités à venir dans le village :

-Castagnade le samedi 13 novembre

-Loto des Frigoules le 21 novembre

-Téléthon le 04 décembre

-Marché de Noël le 12 décembre

-Noël des enfants le 18 décembre

-Comités consultatifs : réunions à prévoir en fin d'année ou début 2022.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.